

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R. 2194-1 et R. 2194-8 du Code la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 17.1 "Clauses de réexamen" du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2024240122 pour la maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments pour le lot n°1 : chaufferie, CTA et groupe froid conclu avec la société SOGETHA (05000 GAP) du 24 avril 2024, pour les seuils suivants :

Entité	Seuil minimum annuel H.T.	Seuil maximum annuel H.T.
Ville de Gap	10 000,00 €uros	55 000,00 €uros

Et pour la durée de l'accord-cadre soit 12 mois renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois, La durée de l'accord-cadre étant fixée à 24 mois ;

- Vu l'avenant n°1 au marché modifiant l'article 6.1 "durée de l'accord-cadre" de l'Acte d'Engagement dans les termes suivants : l'accord-cadre est conclu à compter du **3 juin 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois 12 mois et prendra fin de 2 juin 2026** ;
- Vu la demande de la Direction des Bâtiments d'intégrer des prestations nécessaires afin de changer les automates de plancher chauffant pour le Théâtre et vu les engagements déjà réalisés en prévisions de la saison de chauffe ;
- Vu que les prestations relatives au théâtre correspondent à de la maintenance curative prévu dans le marché ;
- Vu la validation de la Collectivité de cette prestation supplémentaire à prendre en compte uniquement pour l'entité Ville de Gap ;
- Considérant la nécessité de modifier le seuil maximum annuel, afin d'intégrer cette prestation, par voie d'avenant.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°2 à l'accord-cadre n° 2024240122 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments pour le lot n° 1 chaufferie, CTA et groupe froid afin de modifier le seuil maximum de la Ville de Gap dans la limite

réglementaire des 10 % conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique pour répondre à un besoin supplémentaire de la Collectivité.

● Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

OUI

Entité	Seuil minimum annuel initial H.T.	Seuil maximum annuel initial H.T.	Nouveau seuil maximum annuel H.T. pour la période en cours	Pourcentage d'augmentation
Ville de Gap	10 000,00 Euros	55 000,00 Euros	60 500,00 Euros	+ 10 %

● Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur les délais du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 OCTOBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 17 OCT 2024

Publié ou notifié le : 17 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_601
Objet :	Maintenance des installations de chauffage et de rafraichissement des bâtiments - Lot n° 1 : chaufferie, CTA et groupe froid - Titulaire SOGETHA - Avenant n° 2
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241016-D2024_10_601-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241016-D2024_10_601-AI-1-1_0.xml	text/xml	986 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15449.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241016-D2024_10_601-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 11h03min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 11h03min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 11h03min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 11h43min46s	Reçu par le MI le 2024-10-17